

A780  
2717199  
95B53.

**CENTRE SUD ECHAFAUDAGES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 450 000 francs**  
**Siège social : Parc Artisanal du Gazet**  
**12510 OLEMPES**  
**RCS RODEZ B 400 097 507**

---

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, et le vingt quatre juin, à dix-sept heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur BONNEFOUS Vincent préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social, en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- les pouvoirs des associés représentés ;
- la feuille de présence (à laquelle est annexée les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle :**

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et affectation des résultats,

*pu*

- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance;
- Questions diverses.

#### **Ordre du jour de l'assemblée extraordinaire :**

- Délégation de pouvoirs au gérant en vue de la conversion du capital social en Euros.

Le président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **RESOLUTIONS CONCERNANT L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998 lesquels font apparaître un bénéfice de 150.899,88 francs.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

##### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 1998 s'élevant à 150.899,88 francs.

- En totalité en diminution du compte report à nouveau soit 150.899,88 francs.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

*m*

L'assemblée prend acte que les capitaux propres s'élèvent pour l'exercice clos le 31 Décembre 1998 à 268.347 Francs et sont en conséquence revenus à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale après avoir entendue la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote***

### **RESOLUTION CONCERNANT L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE**

#### **RESOLUTION UNIQUE**

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de la gérance, délègue tous pouvoirs à la gérance à l'effet de convertir le capital social en unités EURO.

Pour réaliser cette conversion, la gérance reçoit délégation à l'effet de :

- Soit augmenter le capital social, au moyen de l'incorporation au capital du montant nécessaire à l'arrondissement, prélevé sur un poste de primes, réserves ou bénéfice disponibles de la société,
- Soit réduire le capital social par arrondi du résultat de la conversion globale ou par titre jusqu'à l'unité d'euro inférieure, au moyen de l'imputation de l'écart résultant de l'arrondi à un poste de réserve indisponibles.

Aux effets ci-dessus, la gérance pourra apporter aux statuts les modifications nécessaires et procéder à toutes publications et formalités.

La présente délégation est ouverte pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

*Copie certifiée conforme.*



*mw*